



Aux Contribuables de la municipalité

AVIS DE PROMULGATION

Règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ et un emprunt de 216 000 \$ pour la rénovation de bâtiments

Avis est par la présente donné par la soussignée que le règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ et un emprunt de 216 000 \$ pour la rénovation de bâtiments a été adopté par le conseil municipal le 14 février 2023 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 avril 2023.

Le montant de 216 000 \$ est réparti de la façon suivante :

Description	Montant estimé (\$)
Réaménagement des bureaux dans les bâtiments municipaux	150 000 \$
Aménagement de l'entrepôt intérieur des travaux publics	50 000 \$
Frais de financement	16 000 \$
TOTAL	216 000 \$

Ledit règlement est maintenant déposé au service du greffe de l'Hôtel de ville au 1700, rue Principale, Saint-Michel.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce 20^e jour d'avril 2023

(s) Caroline Provost
Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe